



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-056-2023-10

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2023-10-27-00007 - Arrête n° DOS/EFF/OFF/2023/77 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Ambulatoire et Établissements sanitaires

IDF-2022-10-03-00022 - Arrêté conjoint n° ARS/DD93-DOS-2022/3935 portant modification de l'arrêté n° DD93-DOS-2021/835 du 2 février 2022 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS (6 pages)

Page 7

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux

IDF-2023-10-24-00012 - Décision n° IDF-2023 - 084 portant désignation d'une architecte des Bâtiments de France, comme conservatrice d'un monument historique appartenant à l'Etat et affecté au ministère de la Culture (2 pages)

Page 14

IDF-2023-10-27-00009 - Décision n° IDF-2023 - 097 portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France, comme conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat et affecté au ministère de la Culture (2 pages)

Page 17

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux moyens mutualisés-Service des achats et des finances /

IDF-2023-10-27-00008 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°IDF-2017-11-30-011 portant nomination de la régisseuse d'avances et de recettes et de ses suppléants auprès de la régie d'avances et de recettes régionalisée de la préfecture d'Île-de-France (2 pages)

Page 20

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-27-00007

Arrête n° DOS/EFF/OFF/2023/77 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/77

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 1942 portant octroi de la licence n°75#000067 à l'officine de pharmacie sise 45 rue du Faubourg Saint-Denis à Paris (75010) ;
- VU** la demande enregistrée le 4 juillet 2023, présentée par Monsieur Jonathan LEVINE, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE 45 FAUBOURG SAINT-DENIS, en vue du transfert de cette officine vers le 43 rue du Faubourg Saint-Denis à Paris (75010) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 25 octobre 2023 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 22 septembre 2023 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 4 septembre 2023 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 12 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord par la rue de Chabrol, au sud par la rue des Petites Ecuries, à l'est par la rue du Faubourg-Saint-Denis et à l'ouest par la rue d'Hauteville ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Jonathan LEVINE, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE 45 FAUBOURG SAINT-DENIS, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 45 rue du Faubourg Saint-Denis vers le 43 rue du Faubourg Saint-Denis, au sein de la même commune de Paris (75010).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°75#001921 est octroyée à l'officine sise 43 rue du Faubourg Saint-Denis à Paris (75010).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°75#000067 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 octobre 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par déléation,
Le directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2022-10-03-00022

Arrêté conjoint n° ARS/DD93- DOS-2022/3935
portant modification de l'arrêté n° DD93-
DOS-2021/835 du 2 février 2022 fixant la
composition du comité départemental de l'aide
médicale urgente, de la permanence des
soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS

Agence régionale de santé Ile-de-France
Délégation départementale de la Seine-Saint-Denis

**ARRETE CONJOINT N° ARS/DD93- DOS-2022/3935
portant modification de l'arrêté N° DD93- DOS-2021/835 du 2 février 2022 fixant la
composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des
soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'honneur - Officier de l'ordre national du mérite**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L.6314-1, R. 6313 et suivants ;
- VU** le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) - M. WITKOWSKI (Jacques);
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté DS 2021-087 du 13 août 2021 de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Sylvaine GAULARD, directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté conjoint N° DD93- DOS-2021/835 du 2 février 2022 portant modification de l'arrêté N° DD93- DOS-2021/3824 du 28 septembre 2021 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

CONSIDERANT les candidatures proposées conformément aux dispositions de l'article R. 6313-1-1 du Code de la santé publique ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté conjoint n° DD93-DOS-2021/4942 du 22 novembre 2021 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Seine Saint Denis (CODAMUPS-TS) est modifié comme suit :

1°) Représentants des collectivités territoriales :

a) Un conseiller départemental

Titulaire : Mme Magalie THIBAULT
Suppléante : Mme Zainaba SAÏD-ANZUM

b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires

M. Quentin GESELL, maire de Dugny
M. Stephen HERVE, maire de Bondy

Suppléante
Mme Marylin VAUBAN, adjointe au maire de Villepinte

2°) Partenaires de l'aide médicale d'urgence :

a) Médecin responsable du service d'aide médicale urgente (SAMU93)

Titulaire : Dr Erick CHANZY
Suppléant : Pr Frédéric ADNET

Médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)

Titulaire : Dr Valérie RAPHAËL
Suppléant : Dr Tomislav PETROVIC

b) Directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence

Titulaire : M. Pascal DE WILDE
Suppléant : M. Jean PINSON

c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

Non concerné

d) Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant

- Lieutenant-colonel Yann LE CORRE

e) Le médecin chef de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant

Titulaire : Dr Amandine ABRIAT
Suppléant : Dr Marine SCANNAVINO

- f) Officier de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant

Titulaire : Lieutenant-colonel Gauthier DELAFORGE

Suppléant : Capitaine Jean-Baptiste REPAIN

3°) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- a) Médecin représentant le Conseil de l'ordre des médecins

Titulaire : Dr Jean-Luc FONTENOY

Suppléant : Dr Dominique BLONDEL

- b) Quatre médecins de l'Union régionale des professionnels de santé (URPS)

Titulaires :

Dr Mardoche SEBBAG

Dr Benoit LABENNE

Dr Kaïs SLAMA

Dr Patrick LAUGAREIL

Suppléants :

Non désignés

- c) Représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix rouge française

Titulaire : Dr Jean-Marc AGOSTINUCCI

Suppléant : Dr Kenneth EKPE

- d) Deux Praticiens Hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières

Titulaires :

Dr Sheila GASMI

Dr Christophe PRUDHOMME

Suppléants :

Dr Laurence MARTINEAU

Dr Jacques MERZGER

- e) Médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé

Titulaire : Dr Aurélien PERROT

Suppléant : Non désigné

- f) Un représentant de chaque association de la permanence des soins du département

Titulaires :

Dr Georges HUA (PS 93)

Dr Jacques DAVID (MMG Bobigny-Drancy)

Dr Najib LAGHMARI (MMG Montfermeil)

Dr Dehbia CHERIF (MMG Saint-Denis)

Dr Ahmed KARAMI (MMG Aulnay/bois)

Dr Hervé SARFATI (MMG Montreuil)

Dr Djamel BOUYACOUB (SUR 93)

Dr Georges SIAVELLIS (MMG Bondy)
Dr Jean Michel MAHAUT (Garde postée Noisy-le-Grand)
Dr Rachid TALBI (Garde postée Epinay-sur-Seine)
Dr Jean-Marc AYDIN (MMG Noisy-le-Sec)

Suppléants :

Dr Joël BLANCHE (PS 93)
Dr Pierre STAUDER (MMG Bobigny-Drancy)
Non désigné (SUR 93)
Non désigné (MMG Saint-Denis)
Dr Paule COZZI (MMG Aulnay/bois)
Dr Alain LOUISON (MMG Montreuil)
Non désigné (MMG Montfermeil)
Dr Lahoueri AMOR CHELIHI (MMG Bondy)
Non désigné (Garde postée Noisy-le-Grand)
Non désigné (MMG Noisy-le-Sec)
Non désigné (Garde postée Epinay-sur-Seine)

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique

Titulaire : Mme Yolande DI NATALE-GONON

Suppléant : Non désigné

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires

Titulaires :

M. Gorka NOIR (FHP)
Mme Farida MEBAREK (FEHAP)

Suppléants :

Non désigné (FEHAP)
Non désigné (FEHAP)

i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental

Titulaires :

M. Mohamed DARA (FNMS)
Mme Zineb RALLE (FNAA)
Mme Murielle LAGNEY (FNAA)
M. Grégory BARBERANE(FNAA)

Suppléants :

M. Carlos DA COSTA (FNMS)
M. Pascal PARIS (FNAA)
M. Vincent POMMIER(FNAA)
Mme Zoubida AIMEE(FNAA)

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental

Titulaire : M. Mohamed BENSaid (UTSP)

Suppléante : Mme Siham BOUDFAR (UTSP)

k) Un représentant du conseil de l'ordre des pharmaciens

Titulaire : Mme Montaine MARCHAND

Suppléant : M. Laurent BENICHOU

l) Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) représentant les pharmaciens d'officine

Titulaire : M. Pierre CHEVE

Suppléant : Mme Maud MINGEAU

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national

Titulaire : M. Michel BODOCK (FSPF93)

Suppléant : M. Rudy SMADJA (FSPF93)

n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes

Titulaire : Dr Bruno LEVOLLANT

Suppléante : Dr Monique MARTY

o) Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les chirurgiens-dentistes (URPS)

Titulaire : Dr Samia AMARA

Suppléant : Dr Nadia ZEITOUN

4°) Un représentant des associations des usagers

Titulaire : M. Lucien BOUIS (UDAF 93)

Suppléante : Mme Marie-Claude FEINSTEIN (UDAF 93)

ARTICLE 2 :

Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat. Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication de l'arrêté conjoint N° DD93-DOS-2020/3353 du 30 novembre 2020, fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le préfet du département de la Seine-Saint-Denis et la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint Denis, le 3 octobre 2022

P/la directrice générale de l'agence régionale
de santé Ile de France

Le préfet,

La directrice de la délégation
départementale de la Seine-Saint-Denis
de l'agence régionale de santé Ile-de-France

Signé

Sylvaine GAULARD

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2023-10-24-00012

Décision n° IDF-2023 - 084 portant désignation
d'une architecte des Bâtiments de France,
comme conservatrice d'un monument
historique appartenant à l'Etat et affecté au
ministère de la Culture



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

DÉCISION N° IDF-2023 - 084

**portant désignation d'une architecte des Bâtiments de France,
comme conservatrice d'un monument historique appartenant à l'Etat
et affecté au ministère de la Culture**

**LE PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1906 et la liste publiée au Journal officiel de la République française du 18 avril 1914, portant classement au titre des monuments historiques de la Cathédrale Saint-Louis de Versailles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère de la Culture, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté n° MCC0000031769 du 7 septembre 2018 portant affectation de la titulaire, Madame Bénédicte LORENZETTO, architecte et urbaniste de l'Etat, en tant que cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines où elle exerce les fonctions d'architecte des Bâtiments de France ;

VU l'arrêté n° MCC000021320030 du 1^{er} février 2023 portant affectation de la suppléante, Madame Astrid DE LARGENTAYE, architecte et urbaniste de l'Etat, comme adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines où elle exerce les fonctions d'architecte des Bâtiments de France ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis de la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Madame Bénédicte LORENZETTO, architecte des Bâtiments de France, est désignée conservatrice de la cathédrale Saint-Louis de Versailles.

Article 2 :

À ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien pour le compte de l'État. Elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens sur l'immeuble protégé au titre des monuments historiques dont elle est conservatrice.

Article 3 :

Elle est responsable unique de sécurité auprès des autorités publiques dans cet immeuble protégé au titre des monuments historiques, à savoir la cathédrale Saint-Louis de Versailles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la titulaire, Madame Bénédicte LORENZETTO, les missions afférentes à son rôle de conservatrice d'un monument historique relevant du ministère de la Culture sont assurées par sa suppléante Madame Astrid DE LARGENTAYE, architecte des Bâtiments de France.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24 octobre 2023

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

« Signé »

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2023-10-27-00009

Décision n° IDF-2023 - 097 portant désignation
d'un architecte des Bâtiments de France,
comme conservateur d'un monument
historique appartenant à l'Etat et affecté au
ministère de la Culture



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

DÉCISION N° IDF-2023 - 097

**portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,
comme conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat
et affecté au ministère de la Culture**

**LE PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère de la Culture, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté n° MCC0000062691 du 12 juillet 2021 portant affectation du titulaire Monsieur Benjamin ABA-PEREA, comme architecte des Bâtiments de France, sur le périmètre de la région administrative d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n° MCC-0000033688 du 12 novembre 2018 portant affectation du suppléant Monsieur Jean-Marc ZURETTI, à la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France comme chef du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine, devenu service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du directeur régional adjoint délégué chargé des patrimoines :

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Monsieur Benjamin ABA-PEREA, architecte des Bâtiments de France, est désigné conservateur de la basilique Saint-Denis, monument historique classé appartenant à l'État.

Article 2 :

À ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien pour le compte de l'État. Il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens sur l'immeuble protégé au titre des monuments historiques dont il est conservateur.

Article 3 :

Il est responsable unique de sécurité auprès des autorités publiques dans cet immeuble protégé au titre des monuments historiques, à savoir la basilique Saint-Denis.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire, Monsieur Benjamin ABA-PEREA, les missions afférentes à son rôle de conservateur d'un monument historique relevant du ministère de la Culture sont assurées par son suppléant Jean-Marc ZURETTI, chef du service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 27 octobre 2023

Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris

« signé »

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
moyens mutualisés-Service des achats et des
finances

IDF-2023-10-27-00008

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral
n°IDF-2017-11-30-011 portant nomination de la
régisseuse d'avances et de recettes et de ses
suppléants auprès de la régie d'avances et de
recettes régionalisée de la préfecture
d'Île-de-France

**Arrêté préfectoral
modifiant l'arrêté préfectoral n°IDF-2017-11-30-011 portant nomination de la régisseuse
d'avances et de recettes et de ses suppléants auprès de la régie d'avances et de recettes
régionalisée de la préfecture d'Île-de-France**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2017-11-30-10 du 30 novembre 2017 modifié portant institution d'une régie d'avances et de recettes régionalisée auprès de la préfecture d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2017-11-30-011 du 30 novembre 2017 modifié portant nomination de la régisseuse d'avances et de recettes et de sa suppléante auprès de la régie d'avances et de recettes régionalisée de la préfecture d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-07-30-037 du 30 juillet 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral n°IDF-2017-11-30-011 du 30 novembre 2017 portant nomination de la régisseuse d'avances et de recettes et de sa suppléante auprès de la régie d'avances et de recettes régionalisée de la préfecture d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° IDF-2021-04-12-00003 du 12 avril 2021 modifiant l'arrêté préfectoral IDF-2017-11-30-10 du 30 novembre 2017 portant institution d'une régie d'avances et de recettes régionalisée auprès de la préfecture d'Île-de-France ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 18 octobre 2023 ;

Sur proposition de la Préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTÉ

1/2

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté n°IDF-2017-11-30-011 du 30 novembre 2021 susvisé est remplacé par un article 4 ainsi rédigé :

« Art. 4 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Rose BENARD née LIGIER, adjointe administrative principale 2^{ème} classe est désignée mandataire suppléante.

Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante de Madame Nathalie HARLES. »

Article 2 : La Préfète, Secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des acte administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Ile-de-France), accessibles à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 27 octobre 2023

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

La Préfète, Secrétaire générale aux moyens mutualisés

Signé

Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD